



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-290
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 décembre 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 18

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Céline SIANO qui était excusée et avait donné procuration. Et Mesdames Nathalie GARCIA, Virginie JULIEN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL Et Messieurs Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES A TITRE
GRATUIT POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN JARDIN PERMACOLE
PEDAGOGIQUE, AVEC L'ASSOCIATION « GRAINES DE SOLEIL »**

Vu le Code des collectivités territoriales,

L'association « Graines de soleil » souhaite poursuivre son projet pédagogique qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Son objectif est de promouvoir les valeurs essentielles par un comportement éco-responsable, en lien avec la protection de l'environnement, le partage. Elle propose de transmettre le savoir aux générations futures, au travers d'un jardin permacole, et d'ateliers à destination des jeunes enfants (5 et 6 ans).

Afin de mettre en place cette initiative, la commune de Carry le Rouet souhaite mettre à disposition de l'association un terrain communal (parcelle cadastrale n°53) situé dans l'enceinte de l'école élémentaire Simone Thoulouze.

L'association animera le jardin permacole, et favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement, éco responsable (gestion de l'eau notamment).

Il est proposé à cet effet, la signature d'une convention d'occupation et d'usages à titre précaire des lieux.

L'occupation de cet espace est proposée à titre gratuit pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

APPROUVE la convention d'occupation et d'usages pour la création et la gestion d'un jardin permacole pédagogique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que s
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024
Reçu en préfecture le 09/12/2024
Publié le 09/12/2024
ID : 013-211300215-20241204-DEL2024290-DE



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER